

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK  
TENUE LE LUNDI 28 JUIN 2010, À 20H00, AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE  
D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Goulet.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Décary et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance d'ajournement du 28 juin 2010 ouverte.

#### RÉSOLUTION 2010-06-225

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en retirant le point 4.1 :

#### SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 28 JUIN 2010

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2010
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2010
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion ordinaire du CCU tenue le 26 mai 2010

#### 4 Avis de motion

- 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 332-7 modifiant le règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire ou de limiter la durée permise de stationnement sur certaines rues de la Ville

#### 5 Réglementation

- 5.1 Adoption du règlement numéro 348-15 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'établir des normes minimales de lotissement pour la zone « H-61.1 »
- 5.2 Abrogation de la résolution numéro 2010-02-45 par laquelle a été adopté le règlement d'emprunt numéro E-444 décrétant une dépense de 173 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'égout sanitaire de la rue Mason, entre les rues Borden et Gervais

#### 6. Administration générale

- 6.1 Nomination du secrétaire d'élection et de l'adjointe à la présidente d'élection - Madame Rachel Comeau
- 6.2 Octroi d'une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection
- 6.3 Élection municipale 2010 - Fixation de la rémunération du personnel électoral
- 6.4 Nomination de monsieur Daniel Décary à titre de greffier adjoint et trésorier adjoint à la ville
- 6.5 Octroi d'un contrat à Innovision + inc. - Confection et réalisation de la liste électorale - coût de 2 535,05 \$, plus les taxes applicables
- 6.6 Entente entre la Ville et l'école Mountainview – jardin communautaire – Autorisation de signature
- 6.7 Modifications à l'échelle salariale de certains employés saisonniers de la Ville
- 6.8 Octroi d'un mandat – madame France Leblanc – coaching professionnel en gestion - suivi
- 6.9 Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités et organismes
- 6.10 Modification de la promesse d'achat de l'immeuble situé au 115, rue Bellevue et désigné comme étant l'ancien lot 130-1164 – Autorisation de signature
- 6.11 Résolution visant la libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Ste-Julie pour la période du 1er décembre 2005 au 1er décembre 2006
- 6.12 Achat d'appareils respiratoires avec cylindres et accessoires pour le Service de sécurité incendie – Entreprise CMP Mayer inc. au coût de 19 978,00 \$, taxes incluses
- 6.13 Autorisation de formation à deux pompiers de la Ville – Manœuvres d'urgence et techniques de survie – Frais d'inscription de 700 \$
- 6.14 Participation de 4 pompiers à des compétitions de Firefit Canada - Octroi d'une subvention de 1 000,00 \$

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 mai au 17 juin 2010
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2010-06-01
- 7.3 Office municipal d'habitation d'Otterburn Park – Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009
- 7.4 Dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2010

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée – 260, rue Connaught
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 165, rue Borden
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 285, rue Sharron
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 221, rue du Prince-Arthur
- 8.5 Demande de PIIA pour l'ajout d'un deuxième étage – 436, rue François
- 8.6 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant – 257, rue du Prince-Edward

## 9. Travaux publics

- 9.1 Suspension du mandat octroyé à la firme Consultec inc., société d'ingénierie – Servitude d'accès au chemin des Patriotes – route 133 – secteur des Quatre terres
- 9.2 Octroi du contrat de nettoyage de puisard au seul soumissionnaire conforme – Vacuum D. L. – montant de 17 975,34 \$, taxes incluses
- 9.3 Résolution mandatant le directeur du Service des travaux publics à signer tout document requis par la Société d'Assurance Automobile du Québec à l'occasion de l'acquisition ou de la cession d'un véhicule
- 9.4 Décision de la Ville à propos du contrat d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus verts avec sacs – Octroi du contrat à Camille Fontaine et fils inc.

## 10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande d'aide financière – fête des voisins sur la rue du Prince-Arthur – octroi d'une somme de 200 \$
- 10.2 Demande d'aide financière – fête des voisins sur la rue des Corbeaux – octroi d'une somme de 200 \$
- 10.3 Demande d'aide financière – fête des voisins sur la rue de l'Orme – octroi d'une somme de 200 \$
- 10.4 Demande de subvention de 500 \$ – Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

- 10.5 Demande de soutien financier – montant de 1 000 \$ – La Colonie Les Bosquets Albert Hudon – Camp de jour pour enfants handicapés
  - 10.6 Octroi d'une aide financière de 25 000 \$ à l'organisme Ott Café pour le paiement des salaires de ses employés
  - 10.7 Octroi d'une aide financière de 400 \$ à l'organisme Ott Café pour le paiement des frais de mise à jour
  - 10.8 Colloque 2010 organisé par le Réseau Québécois Villes et Villages en Santé et sous le thème « Bâtir des communautés solidaires : une utopie possible » - Inscriptions
  - 10.9 Location d'un chapiteau lors de la tenue du festival des voitures d'eau – entreprise chapiteaux Maska inc., au coût de 1 950,00 \$, taxes incluses
- 11. Environnement
  - 12. Sécurité aux citoyens
  - 13. Affaires nouvelles
  - 14. Deuxième période de questions
  - 15. Levée de la séance

## **1b) RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

#### **RÉSOLUTION 2010-06-226**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 MAI 2010**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2010, tel que rédigé.

#### **RÉSOLUTION 2010-06-227**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2010**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2010, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 26 MAI 2010**

Est déposé le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2010.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-15.*

**RÉSOLUTION  
2010-06-228**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE « H-61.1 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park désire modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement » et ce, afin d'ajouter des normes minimales de lotissement pour la zone « H-61.1 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance extraordinaire du 12 avril 2010, a recommandé, par la résolution numéro 2010-16-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2010 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 17 mai 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, en date du 17 mai 2010, le second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis public dûment donné le 22 mai 2010, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis, de la part des personnes intéressées, demandant à ce que l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 348-15.

**RÉSOLUTION  
2010-06-229**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-02-45 PAR LAQUELLE A ÉTÉ ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-444 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MASON, ENTRE LES RUES BORDEN ET GERVAIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne souhaite pas procéder par un emprunt en vertu dudit règlement d'emprunt E-444 pour réaliser les travaux de réfection de l'égout sanitaire de la rue Mason, entre les rues Borden et Gervais ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville imputera cette dépense à même le fonds relié aux opérations courantes du budget du service des travaux publics;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la résolution numéro 2010-02-45 soit abrogée.

**RÉSOLUTION  
2010-06-230**

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION - MADAME RACHEL COMEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 72 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire d'élection assiste la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la présidente lui délègue;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire remplace la présidente en cas d'empêchement de celle-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'élection peut également nommer tout adjoint qu'elle juge nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que l'adjointe exerce les fonctions que la présidente lui délègue telles que déterminées à l'annexe intitulée « Fonctions déléguées » et faisant partie intégrante de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'élection recommande la nomination de madame Rachel Comeau, à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe à la présidente d'élection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Rachel Comeau à titre de secrétaire d'élection et d'adjointe à la présidente d'élection.

**RÉSOLUTION  
2010-06-231**

**OCTROI D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER EN FAVEUR DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 203 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection peut, au nom de la municipalité, conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire pour le scrutin;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, le conseil municipal doit déléguer ce pouvoir à la présidente d'élection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal accorde une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection pendant la présente période électorale.

**RÉSOLUTION  
2010-06-232**

**ÉLECTION MUNICIPALE 2010 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL  
ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit établir la rémunération pour le personnel électoral;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des affaires juridiques et du greffe;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Présidente d'élection	4 500 \$
Secrétaire d'élection	3 375 \$
Trésorière ou son remplaçant	1 500 \$
<b>Commission de révision</b>	
Président de la commission	17\$/h
Vice – président de la commission	16\$/h
Secrétaire de la commission	15\$/h
<b>Vote par anticipation</b>	
Responsable de salle (Primo)	20\$/h
Président de la table de vérification	15\$/h
Autres membres de la table de vérification	14\$/h
Scrutateur	15\$/h
Secrétaire	13\$/h
Substitut sur appel	45 \$
<b>Jour du Scrutin</b>	
Responsable de salle (Primo)	20\$/h
Préposé à l'information adjoint primo adjoint	15\$/h
Président de la table de vérification	15\$/h
Autres membres de la table de vérification	14\$/h
Scrutateur	15\$/h
Secrétaire	13\$/h
Substitut sur appel	45 \$
Autres employés	12\$/h
<b>Formation</b>	30 \$

**QUE** les fonds nécessaires soient puisés à même le budget des élections.

**RÉSOLUTION  
2010-06-233**

**NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL DÉCARY À TITRE DE GREFFIER ADJOINT ET  
TRÉSORIER ADJOINT À LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la directrice du service des finances et de la trésorerie a été nommée greffière adjointe par la résolution 2009-07-268;

**CONSIDÉRANT** que la greffière adjointe est présentement dans l'impossibilité d'occuper cette fonction;

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de nommer un nouvel adjoint à la greffière pour combler une absence temporaire ou les vacances estivales de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du service des affaires juridiques et du greffe a été nommée trésorière adjointe par la résolution 2009-07-269;

**CONSIDÉRANT** que cette directrice a l'obligation de tenir une élection partielle pendant la période estivale 2010;

**CONSIDÉRANT** que pour lui éviter une surcharge de travail considérable, le conseil municipal consent à la relever de ses fonctions de trésorière adjointe à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal consent à nommer, sur une base permanente, un seul fonctionnaire à la Ville afin d'agir à titre de greffier adjoint en remplacement de madame Lyne Rivard et de trésorier adjoint, en remplacement de madame Julie Waite;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Daniel Décary à titre de greffier adjoint et trésorier adjoint à la Ville à compter du 28 juin 2010.

**RÉSOLUTION  
2010-06-234**

**OCTROI D'UN CONTRAT À INNOVISION + INC.- CONFECTION ET RÉALISATION DE LA LISTE ÉLECTORALE- COÛT DE 2 535,05 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la compagnie Innovision + inc. pour confectionner et réviser la liste électorale lors de la période électorale de l'élection partielle de l'été 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette compagnie assumera le traitement des données, effectuera la division territoriale de la Ville, révisera la liste électorale et fera toute autre activité prévue dans son offre de services pour laquelle elle est mandatée;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville accorde le contrat à Innovision + inc. au coût de 2 535,05 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de poste et les frais afférents et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2010-06-235**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE MOUNTAINVIEW – JARDIN COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les dirigeants de l'école Mountainview veulent implanter un jardin communautaire sur une partie de leur terrain situé au 444, rue Mountainview à Otterburn Park pour le bénéfice des élèves de l'école Mountainview, les enfants du centre de la petite enfance de la Petite Loutre, la clientèle aînée dans les résidences avoisinantes de type HLM et l'organisme Bonjour Soleil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville consent à contribuer en fournissant une quantité suffisante de terre à jardin ainsi que la main d'œuvre appropriée pour réaliser ce projet;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal entérine les termes de l'entente intervenue entre les parties et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document nécessaire à cette fin et que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2010-06-236**

**MODIFICATIONS À L'ÉCHELLE SALARIALE DE CERTAINS EMPLOYÉS SAISONNIERS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite modifier la grille salariale pour le poste d'accompagnateur au camp de jour afin de fixer la rémunération au taux horaire de la façon suivante :

- An I 10,50 \$



- An II 10,75 \$
- An III 11,00 \$
- An IV 11,25 \$
- An V 11,50 \$

**CONSIDÉRANT** que la Ville fixe également le taux horaire de la rémunération des employés suivants à savoir;

Accompagnateurs :  
 madame Laurie-Anne Loiselle à 10,50 \$  
 monsieur Steeve Guertin à 10,00 \$  
 madame Geneviève Arcand à 10,75 \$  
 madame Annie-Claude Rioux à 10,50 \$

Service de garde :  
 monsieur Alexis Legault à 9,75 \$

Piscine :  
 madame Audrey Lavigne à 13,50 \$ (co-responsable)  
 madame Audrey Rousseau à 12,50 \$ (monitrice croix rouge)

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville modifie son échelle salariale pour les postes mentionnés précédemment à compter du 25 mai 2010.

**RÉSOLUTION  
2010-06-237**

**OCTROI D'UN MANDAT – MADAME FRANCE LEBLANC – COACHING PROFESSIONNEL EN GESTION - SUIVI**

**CONSIDÉRANT** que la direction de la Ville a jugé pertinent d'améliorer la structure organisationnelle au sein de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un diagnostic organisationnel a été réalisé afin de permettre à l'administration municipale de développer davantage sa gestion des ressources humaines et développer la rétention du personnel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire maintenant mettre en place une structure opérationnelle de l'organisation en établissant clairement la vision et la mission de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse à madame France Leblanc, coach professionnel, la somme de 1 200,00 \$, plus les taxes applicables et rembourse ses frais d'hébergement, s'il y a lieu, et de repas, sur présentation des pièces justificatives lors de la réalisation de son mandat et;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer avec madame Leblanc, un contrat de services en coaching de gestion.

**RÉSOLUTION  
2010-06-238**

**DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte les modifications aux mandats qui leur sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans un tableau faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récit.

**RÉSOLUTION  
2010-06-239**

**MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 115, RUE  
BELLEVUE ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT L'ANCIEN LOT 130-1164 – AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a vendu l'ancien lot 130-1164 et les bâtiments y  
dessus construits;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Daniel Pitre, Stéphane Massé, Maxime  
Lemelin et madame Nathalie Nault, ont présenté et signé à la Ville une offre  
d'achat le 6 mai 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté ladite offre le 19 mai 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs ont demandé le consentement de la Ville  
afin de permettre à monsieur Massé de se retirer de la promesse d'achat et de  
permettre à monsieur Christian Dagenais d'en faire partie intégrante comme  
étant l'un des promoteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation n'a aucune incidence financière sur  
l'administration municipale puisque le prix de vente reste inchangé et que les  
quatre promoteurs s'engagent à payer le prix stipulé à ladite promesse d'achat;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller  
Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal accepte de modifier la promesse d'achat afin de  
permettre à monsieur Stéphane Massé de se retirer de cette promesse d'achat  
et de permettre à monsieur Christian Dagenais de faire partie de ladite  
promesse mais sans affecter toutes les autres conditions y étant spécifiées.

**RÉSOLUTION  
2010-06-240**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE  
COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT  
VARENNES/STE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2005 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE  
2006**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police  
d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059972 et que  
celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de  
même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile  
primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000.00 \$ fut mis  
en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile  
primaire et que la Ville d'Otterbrun Park y a investi une quote-part de  
30 324,00 \$ représentant 7,58 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds collectifs  
prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération  
jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du  
coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables  
ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées  
soient complètement réglées ou que la prescription soit  
acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal  
pour toutes les réclamations couvertes par les polices  
émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes  
assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation  
couverte par les polices émises pour la période visée, le  
reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités  
assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de  
la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de  
tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 387 802.23 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'OBTENIR** de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes / Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION  
2010-06-241**

**ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AVEC CYLINDRES ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTREPRISE CMP MAYER INC., AU COÛT DE 19 978,00 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler trois appareils respiratoires de marque Survivair Warrior avec cylindres, partie faciale, amplificateur de voix et courroies afin d'assurer le remplacement continu de l'inventaire de ce type d'appareil;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général dans sa note de service adressée au conseil municipal datée du 11 juin 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park achète trois appareils respiratoires au montant de 19 978,00 \$, taxes incluses, à CMP Mayer inc, seul fournisseur répertorié de ce type d'appareils et conformément à la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION  
2010-06-242**

**AUTORISATION DE FORMATION À DEUX POMPIERS DE LA VILLE – MANŒUVRES  
D'URGENCE ET TECHNIQUES DE SURVIE- FRAIS D'INSCRIPTION DE 700 \$**

**CONSIDÉRANT** que l'institut de protection contre les incendies offre une formation concernant les manœuvres d'urgence et techniques de survie;

**CONSIDÉRANT** que cette formation permettra d'accroître le niveau de sécurité des pompiers lors d'interventions;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville autorise le directeur du Service de sécurité incendie à choisir deux pompiers de la Ville pour participer à une formation sur les manœuvres d'urgence et techniques de survie et de payer les frais d'inscription au montant de 700 \$ et tous les frais inhérents sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2010-06-243**

**PARTICIPATION DE 4 POMPIERS À DES COMPÉTITIONS DE FIREFIT CANADA –  
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 1 000,00 \$**

**CONSIDÉRANT** la participation de quatre pompiers à des compétitions de Firefit Canada;

**CONSIDÉRANT** que la participation des pompiers à ce genre de compétition favorise le maintien de leur santé physique et met en valeur les membres du Service sécurité incendie ainsi que l'efficacité de leur travail, en situation d'urgence particulièrement;

**CONSIDÉRANT** que la bonne santé physique des pompiers influence positivement leur capacité à sauver les vies et les biens de façon efficace tout en réduisant de beaucoup les risques d'accidents de travail lors des interventions;

**CONSIDÉRANT** que la participation de pompiers de la Ville aux diverses compétitions Firefit contribue à renforcer le sentiment d'appartenance au Service sécurité incendie et la visibilité de la Ville d'Otterburn Park;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park alloue une somme total de 1 000,00 \$ aux membres de l'équipe Firefit du Service sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park afin de couvrir une partie des frais qu'ils auront à encourir dans le cadre de ces compétitions.

**RÉSOLUTION  
2010-06-244**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI AU 17 JUIN 2010**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière adjointe soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 mai au 17 juin 2010 tels que ci-après :

## Déboursés par chèques

### Fonds d'administration

Liste au 17 juin 2010	765 509,69 \$
Chèques n <sup>os</sup> 5815 à 5842	225 208,30\$
<b>Déboursés par retraits bancaires</b>	<u>136 537,50 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS :</b>	<b>1 127 255,49 \$</b>

## DÉPÔT

### DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N<sup>o</sup> CT-2010-06-01

La greffière et trésorière adjointe dépose le certificat de disponibilité des crédits n<sup>o</sup> CT-2010-06-01. Elle y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

## DÉPÔT

### OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'OTTERBURN PARK – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

Sont déposés, les états financiers de l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MAI 2010

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et trésorière adjointe dépose les états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2010, tels qu'ils ont été dressés par le Service des finances et de la trésorerie ainsi que par elle-même.

## RÉSOLUTION 2010-06-245

### DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 260, RUE CONNAUGHT

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur sera entièrement en bois d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** les colonnes et la galerie seront en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** les pourtours des ouvertures seront en bois ou en dérivé de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le Vieux-Otterburn;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé rencontre les critères du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-27-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2010-06-246**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE – 165, RUE BORDEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence isolée d'un étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur sera entièrement en bois d'ingénierie de la compagnie Canoxel;

**CONSIDÉRANT QUE** les colonnes et la galerie seront en bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-28-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2010-06-247**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE – 285, RUE SHARRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs proposés seront en pierre et en fibrociment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-29-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, conditionnellement à ce que l'implantation de la construction projetée respecte l'alignement (marge avant) des résidences situées à proximité.

**RÉSOLUTION  
2010-06-248**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 221, RUE DU PRINCE-ARTHUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à installer un nouveau revêtement extérieur en bois usiné préfini ainsi qu'à remplacer les fenêtres et la porte situées sur la partie avant du bâtiment sans en changer les dimensions;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent être sobres et tous compatibles;

**CONSIDÉRANT QUE** maçonnerie et le bois ou un dérivé ou substitut de ce produits sont les matériaux de revêtement extérieur à privilégier;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le Vieux-Otterburn;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-30-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande, conditionnellement à ce que la couleur du revêtement extérieur soit de couleur neutre afin de s'agencer avec la toiture.

**RÉSOLUTION  
2010-06-249**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE – 436, RUE FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'ajout d'un second étage à la résidence;

**CONSDÉRANT QUE** les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-31-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2010-06-250**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR  
AVANT – 257, RUE DU PRINCE-EDWARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la résidence en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite remplacer le revêtement extérieur en déclin d'aluminium par du bois d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2010-32-R du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2010;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit semblable à celui présent sur la résidence et ce, en poursuivant les mêmes proportions, soit en installant de la brique sur la partie inférieure des murs de l'agrandissement.

**RÉSOLUTION  
2010-06-251**

**SUSPENSION DU MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME CONSULTTEC INC., SOCIÉTÉ  
D'INGÉNIERIE - SERVITUDE D'ACCÈS AU CHEMIN DES PATRIOTES – ROUTE 133 -  
SECTEUR DES QUATRE TERRES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a octroyé un mandat au montant de 18 500,00 \$, plus les taxes applicables, à la firme d'ingénierie Consultec inc., par la résolution portant le numéro 2010-04-156 afin de réaliser les études et les rencontres de travail nécessaires visant à doter le secteur des Quatre terres d'un accès conforme au Plan d'urbanisme, à toute réglementation ainsi qu'à toute loi en vigueur et ce, jusqu'à la conclusion d'une entente avec le Ministère des Transports du Québec et que ce mandat inclue les ententes à réaliser avec les propriétaires des immeubles concernés par les réaménagements à apporter au réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que par la suite, le mandat prévoyait également la préparation des plans et devis préliminaires pour le tracé et la géométrie des aménagements à réaliser au réseau routier et aux immeubles concernés par les modifications à apporter selon les ententes convenues;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre de travail a eu lieu entre des fonctionnaires de la Ville et le chargé de projet, monsieur Pierre Tremblay, et que ces derniers concluent que de nombreuses informations ne sont pas disponibles présentement pour réaliser ce mandat et que de telles informations ne le seront pas prochainement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il est nécessaire de suspendre la réalisation de ce mandat jusqu'à ce que la Ville ait une vision plus détaillée de la situation et davantage d'informations à soumettre au chargé de projet;



**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le mandat octroyé à la firme d'ingénierie Consultec inc., soit suspendu à compter du 26 mai 2010 et que la Ville paye un montant ne dépassant pas 2 000,00 \$, taxes incluses, représentant les honoraires professionnels engagés par la firme Consultec inc. jusqu'à la suspension dudit mandat.

**RÉSOLUTION  
2010-06-252**

**OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DE PUISARD AU SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME – VACUUM D. L. – MONTANT DE 17 975,34 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour l'entretien du réseau d'égout pluvial de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offre la soumission suivante a été reçue :

<b><u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u></b>	<b><u>PRIX SOUMIS</u></b>
Vacuum DL	17 975, 34 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics dans sa note de service en date du 10 juin 2010 adressée au directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Vacuum D.L., le seul soumissionnaire conforme, pour un prix de 17 975,34 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION  
2010-06-253**

**RESOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS PAR LA SOCIETE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC A L'OCCASION DE L'ACQUISITION OU DE LA CESSION D'UN VEHICULE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville, à l'occasion, acquiert ou cède des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition ou la cession de tels véhicules nécessite la signature d'un mandataire de la municipalité sur les formulaires de la Société d'Assurance Automobile du Québec;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** le titulaire du poste de directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour signer, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, tous les documents nécessaires auprès de ladite Société, à la suite de l'acquisition ou de la cession de tout véhicule.

*Note de la séance :*

*Monsieur le conseiller Richard Ruest divulgue, séance tenante, son intérêt dans cette question et s'abstient de voter puisqu'il travaille dans ce domaine et pour un compétiteur.*

**RÉSOLUTION  
2010-06-254**

**DÉCISION DE LA VILLE À PROPOS DU CONTRAT D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS VERTS AVEC SACS – OCTROI DU CONTRAT À CAMILLE FONTAINE ET FILS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par le moyen de sa résolution portant le numéro 2009-06-234 adoptée le 15 juin 2009, a résolu à l'unanimité, d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à l'élaboration d'un devis regroupé concernant l'octroi d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ladite entente, les municipalités devaient décider des options qu'elles voulaient exercer quant au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme, Camille Fontaine et fils inc., a soumis, en ce qui concerne Otterburn Park, des prix pour différentes options et cette dernière a exercé son choix par le biais de la résolution portant le numéro 2009-12-513, lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 21 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette séance du conseil municipal, l'option d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus verts avec sacs n'a pas été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite maintenant adhérer au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus verts avec sacs, offert par le plus bas soumissionnaire conforme;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park exerce l'option suivante en regard du contrat des résidus verts avec sacs :

- Contrat d'une durée déterminée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- Résidus verts avec sacs: 4 collectes à l'automne 2010 soit les mardis 26 octobre et 2 novembre ainsi que les vendredis 12 et 26 novembre;
- Résidus verts avec sacs : 6 collectes pour les années subséquentes.

**Et** octroi le contrat à Camille Fontaine et fils inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 12 000,00 \$ plus des frais de 60,00 \$ la tonne métrique de feuilles, plus les taxes applicables et représentant les coûts de collecte, de transport et de traitement pour l'année 2010 ainsi que des frais de 29 351,90 \$ annuellement jusqu'à l'échéance du terme du présent contrat.

**RÉSOLUTION  
2010-06-255**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE DU PRINCE-ARTHUR  
– OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville « fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture dans sa note de service datée du 26 mai 2010 adressée au directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**D'OCTROYER** une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

**RÉSOLUTION  
2010-06-256**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE DES CORBEAUX –  
OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville «  *fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture dans sa note de service datée du 20 mai 2010 adressée au directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'OCTROYER** une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

**RÉSOLUTION  
2010-06-257**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE DE L'ORME –  
OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville «  *fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture dans sa note de service datée du 20 mai 2010 adressée au directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**D'OCTROYER** une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

**RÉSOLUTION  
2010-06-258**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE 500 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL-MONT-  
SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** une demande de subvention de la part de la Société d'histoire Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dont font partie près d'une quinzaine d'otterburnois;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu avec ledit organisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture datée du 26 mai 2010 et adressée au directeur général;

**CONSIDÉRANT** la *Politique culturelle* en vigueur à Otterburn Park;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention totale de 500 \$ à cet organisme.

**RÉSOLUTION  
2010-06-259**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONTANT DE 1 000 \$ - LA COLONIE LES  
BOSQUETS ALBERT HUDON – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS HANDICAPÉS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par l'organisme la Colonie Les Bosquets Albert Hudon dans sa lettre adressée à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Colonie offre le service de camp de jour adapté et recevra notamment, un enfant handicapé au camp de jour lors de la saison estivale 2010;

**CONSIDÉRANT** que les coûts engagés par les parents d'enfants handicapés sont supérieurs à ceux assumés par les autres parents;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QU'**un montant de mille dollars (1 000 \$) soit à nouveau versé à la Colonie Les Bosquets Albert Hudon pour permettre à cette organisation de poursuivre sa mission et d'offrir un camp de jour estival aux enfants handicapés.

**RÉSOLUTION  
2010-06-260**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 \$ À L'ORGANISME OTT CAFÉ POUR LE  
PAIEMENT DES SALAIRES DE SES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** que le Ott Café Jeunesse est un organisme créé pour les jeunes de 13 à 17 ans et se veut un lieu de rassemblement pour effectuer diverses activités;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme ne peut défrayer tous les coûts engagés pour réaliser sa mission;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse une aide financière de 25 000 \$ à l'organisme Ott Café pour que ce dernier paye les salaires de ses employés.

**RÉSOLUTION  
2010-06-261**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 400 \$ À L'ORGANISME OTT CAFÉ POUR LE  
PAIEMENT DES FRAIS DE MISE À JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le Ott Café Jeunesse s'est fixé comme objectif de mettre à nouveau sur pied la coopérative jeunesse de services Jeune Job, dans le cadre de ses activités pour la période estivale 2010;

**CONSIDÉRANT** que la coopérative Jeune Job a pour mission d'offrir une formation aux jeunes pour les préparer au travail et de promouvoir l'entrepreneurship;

**CONSIDÉRANT** que cette coopérative a été constituée par la Ville en 2003 et radiée d'office en 2006;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit payer des frais de 400 \$ afin d'effectuer la mise à jour des informations nécessaires auprès du registraire des entreprises pour permettre à la coopérative de poursuivre sa mission;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park verse une aide financière de 400 \$ à l'organisme Ott Café pour que ce dernier entreprenne toutes les démarches nécessaires auprès du registraire des entreprises pour remettre sur pied cet organisme.

**RÉSOLUTION  
2010-06-262**

**COLLOQUE 2010 ORGANISÉ PAR LE RÉSEAU VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ  
SOUS LE THÈME « BÂTIR DES COMMUNAUTÉS SOLIDAIRES : UNE UTOPIE  
POSSIBLE » - INSCRIPTIONS**

**CONSIDÉRANT** que le Réseau Villes et Villages en Santé tient un colloque du 16 au 18 septembre 2010 à Rivière-du-Loup sous le thème « Bâtir des communautés solidaires : une utopie possible »;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** monsieur le maire Michel Martin et madame la conseillère Joëlle Réhel soient autorisés à participer audit colloque et que leurs dépenses encourues à cet effet leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2010-06-263**

**LOCATION D'UN CHAPITEAU LORS DE LA TENUE DU FESTIVAL DES VOITURES D'EAU  
– ENTREPRISE CHAPITEAUX MASKA INC., AU COÛT DE 1 950,00 \$, TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de louer un chapiteau et des tables extérieures lors du festival des voitures d'eau qui se tiendra le 26 juin 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'il est plus avantageux et moins coûteux de louer cet équipement puisqu'il correspond aux besoins reliés à l'évènement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture dans sa note de service datée du 8 juin 2010 adressée au directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise le Service du loisir et de la culture à procéder à la location d'un chapiteau et de tables extérieures pour les fins du festival des voitures d'eau et alloue à cet effet un montant de 1 950,00 \$, toutes taxes incluses.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h38 à 21h08 :

Madame Monique Gagnon du 404, rue Ostiguy  
Désire savoir s'il y a des solutions quant à la couleur de l'eau, notamment sur sa rue.

Monsieur Gérard Schafroth du 435, rue du Prince-Edward  
À propos de la plainte de harcèlement psychologique faite contre la Ville et lui-même lorsqu'il était maire, aimerait avoir un suivi.

Monsieur Stéphane Gaudreau du 315, chemin Ozias-Leduc  
Souhaite avoir un suivi à propos de sa lettre et concernant le stationnement de son commerce.

Monsieur Gérard Schafroth du 435, rue du Prince-Edward  
Souhaite que le tableau fait par l'artiste France Malo, de l'ancien hôtel de ville soit à la vue des citoyens dans le nouvel hôtel de ville. Également, puisqu'il a fait don de la toile à la Ville d'Otterburn Park, il souhaite que madame Malo et lui-même reçoivent une résolution du conseil municipal prenant acte de ce don.

Madame Geneviève Wart du 315, chemin Ozias-Leduc  
A propos du panneau interdisant le stationnement sur le chemin Ozias-Leduc

Monsieur Stéphane Gaudreau du 315, chemin Ozias-Leduc  
À propos des problèmes de stationnement pour plusieurs commerçants du chemin Ozias-Leduc. Demande si le stationnement communautaire est envisageable.

Monsieur Gérard Schafroth du 435, rue du Prince-Edward  
Considère que le défaut de quorum est insultant. Constate que monsieur le conseiller Alexandre Goulet est souvent absent tant au CCU qu'aux séances du conseil municipal et déplore qu'il reçoive sa rémunération même s'il est souvent absent.

Monsieur Denis Parent du 373, rue d'Oxford  
Demande s'il pourrait y avoir des dons d'arbres comme par les années passées. La Ville achetait les arbres et les bénévoles les distribuaient.

Monsieur Gérard Schafroth du 435, rue du Prince-Edward  
À propos de la déclaration des intérêts pécuniaires et les dépenses électorales. Demande au maire, monsieur Michel Martin s'il a fait des modifications à sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

Madame Karina Richer du 315, chemin Ozias-Leduc  
En tant que commerçante sur le chemin Ozias-Leduc, elle se demande à quel moment les commerçants sauront à quoi s'en tenir concernant leur stationnement.

Monsieur Gérard Schafroth du 435, rue du Prince-Edward  
Invitation de l'association amitiés Braye-Burn. Il demande si monsieur le maire a tenu des propos au président de cette association à son égard afin de l'exclure de l'association.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION 2010-06-264**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h09.